

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2015

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet de révision 2015 du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par arrêté du maire le 3 novembre 2009. Il est proposé de réécrire le PCS selon 3 axes d'améliorations : les enseignements des événements passés et le retour d'expériences, l'actualisation des données sur les risques, la nouvelle organisation des services. Le Département peut financer la réalisation des PCS. Il est proposé de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 15 000 €.

1) Le contexte

Quimper est soumise au risque majeur d'inondation, pour lequel il existe un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 10 juillet 2008 par arrêté préfectoral.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par arrêté du maire le 3 novembre 2009, après l'avis consultatif favorable du Préfet.

C'est un outil d'aide à la décision au profit du maire dans son rôle d'acteur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Cependant, son élaboration doit dépasser l'obligation réglementaire afin de développer une véritable culture de sécurité civile sur le territoire de la commune et à l'échelle de la collectivité.

Par ailleurs, le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile définit les modalités d'actualisation du PCS. L'article 6 précise que « dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. »

Partant du constat que l'organisation et les missions des services de la collectivité n'ont cessé d'évoluer, il devient nécessaire de faire évoluer le PCS pour conserver sa cohérence et son opérationnalité.

Ainsi, la révision du PCS de Quimper doit intégrer la nouvelle organisation des services et des postes de commandement correspondants, compléter l'analyse des risques avec les derniers événements survenus à l'hiver 2013-printemps 2014, prévoir un allègement dans la description des actions à mener et renforcer les fiches d'aide à la décision.

2) Le projet

Eu égard au retour d'expériences sur les inondations de l'hiver 2013-2014, il est proposé de réécrire le PCS selon 3 axes d'améliorations.

Tout d'abord, l'actualisation des données sur les risques est primordiale. Quimper doit développer sa connaissance sur les aléas que sont l'inondation, la submersion marine, la tempête. La collectivité doit aussi et désormais prendre en compte les nouveaux risques pour lesquels l'État met à contribution les moyens territoriaux afin de planifier ces crises particulières ; il s'agit des risques sanitaires (pandémie) et des risques plus diffus sur le territoire comme les risques nucléaires (distribution des comprimés d'iode), de Transport de Matières Dangereuses (TMD), de couloir aérien, de mouvements de terrain et sismique.

Ensuite, il s'agit de prendre en compte la nouvelle organisation des services.

Enfin, les problématiques de travail d'ores et déjà identifiées sont :

- la mise à jour de l'organigramme du Poste de Commandement Communal ;
- les enseignements des événements passés et le retour d'expériences ;
- l'accueil et l'hébergement des sinistrés éventuels ;
- l'actualisation de la base de données des enjeux communaux et intercommunaux soumis aux risques ;
- la communication interne et de crise ;
- l'expertise et les observations de terrain.

3) Les ressources humaines

La Mission prévention-tranquillité-sécurité pilotera cette démarche en interne pour mobiliser les services et entamer une dynamique coopérative, tout en gardant la possibilité de faire appel éventuellement à un conseil extérieur sur un aspect spécifique de la démarche.

La Mission prévention-tranquillité-sécurité de la ville de Quimper accueille notamment et à cette occasion une apprentie préparant un DUT hygiène/sécurité/environnement.

4) La conduite du projet

Le projet de révision sera conduit sous le contrôle d'un comité de pilotage, placé sous la responsabilité de Valérie POSTIC, conseillère déléguée en charge du PCS et il évoluera grâce aux travaux menés par un comité technique composé des services de la ville.

Les partenaires de l'État et du Conseil départemental seront associés autant que de besoin : SIDPC de la préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile), la direction départementale de la sûreté publique, le SDIS 29 (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le document finalisé sera présenté au conseil municipal pour validation et aux services préfectoraux pour approbation. Sa durée d'élaboration sera d'environ douze à dix-huit mois.

5) Le financement

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations, le Département peut financer la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde à un taux de subvention de 50% avec un montant de dépenses subventionnables plafonné de 30 000 euros pour les communes supérieures à 30 000 habitants.

Ce montant peut être imputé à l'achat d'une prestation en externe autant que pour une opération menée en régie.

Le budget est ainsi établi :

Dépenses : montant de l'opération de rénovation du PCS : 30 000 € ;

A savoir :

- Contrat d'apprentissage sur 9 mois : 15 000 € ;
- Frais de coordination de la mission (1 jour/mois) : 10 000 € ;
- Frais de communication/édition : 2 500 € ;
- Prestation externe en cas de besoin : 2 500 €.

Recettes :

- Participation de la ville : 15 000 € ;
- Subvention du Conseil départemental du Finistère : 15 000 €.

Total de : 30 000 €.

Sollicité le 30 décembre 2014, le Conseil départemental du Finistère a fait droit à la demande de dérogation présentée pour commencer les travaux. Il se prononcera sur le principe et le montant d'une subvention après la délibération de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 15 000 €.

Le maire,

Ludovic JOLIVET